

Émetteur

Société : Data Projekt
Adresse : 68 Avenue des Vosges
67000 STRASBOURG
Pays : France
Adresse email : contact@data-projekt.fr

Destinataire

Société : INSA Strasbourg
Adresse : 24 BD DE LA VICTOIRE
67000 STRASBOURG
Pays : France
Numéro d'entreprise : 19672767100014
Code d'activité : 8542Z
Numéro de TVA : FR08196727671
Numéro de téléphone : 03 88 14 47 00
Site internet : https://www.insa-strasbourg.fr/

INTRANET GROUPE INSA - PROJECTIONS
-> Maintenance préventive-curative
-> Maintenance corrective-évolutive
-> Assistance aux administrateurs
-> Documentation technique
-> Ajour d'une nouvelle école

Détail

Type	Description	Prix unitaire HT	Quantité	TVA	Total HT
MAINTENANCE	MAINTENANCE ANNUELLE PRÉVENTIVE-CURATIVE Monitoring • Set up de la solution de monitoring • Monitoring quotidien pour détection en temps réel de dysfonctionnement éventuel • Mécanique d'alerte et intervention si mises à jour critique de framework nécessaire Mises à jour • Vérification et mises à jour du Core system (framework) -> si effet de bord ou dysfonctionnement lié à une mise à jour de sécurité, remise en état manuelle par Data Projekt • Mises à jour de sécurité • Tests et vérification de fonctionnement • Application de mises à jour de codes Sur une base de 2h/mois = 240 € ht / mois > 2880 ht / an >> Sur la base d'un an, renouvelable par tacite reconduction >> Règlement à la signature	240,00 €	12	20%	2 880,00 €
MAINTENANCE	MAINTENANCE ANNUELLE CORRECTIVE-ÉVOLUTIVE	120,00 €	20	20%	2 400,00 €

Type	Description	Prix unitaire HT	Quantité	TVA	Total HT
	-> Période de recette après mise en ligne : 3 mois CONTRAT DE SUIVI DE 20h -> Principe de tickets utilisables par tranche de 30mn -> Envoi d'un fichier d'intervention à chaque travaux effectués (avec date, donneur d'ordres, temps passé) Types de travaux : • Correction d'éventuel bug suite à la phase de recette de 3 mois • Mise à jour de fonctionnalités • Développement de fonctionnalités « minimales » Tout développement nécessitant la création d'un cahier des charges fera l'objet d'un devis spécifique. Sur une base de 20h => 2400 ht >> Sur la base d'un an, renouvelable par tacite reconduction >> Règlement à la signature				
Service	ASSISTANCE AUX ADMINISTRATEURS -> Aide au fonctionnement, à la résolutions de problèmes éventuels • Point téléphonique • Visioconférence • Basecamp >> Sur une base de 3 jours, soit 21h => 2100 ht >> Règlement à la signature	100,00 €	21	20%	2 100,00 €
Service	DOCUMENTATION TECHNIQUE DE LA PLATEFORME Création d'un support numérique comprenant les informations sur : • l'installation, • les technologies utilisées, • les contraintes • les ponts de vigilance, • l'explication du fonctionnement du code, • l'installation sur un serveur et l'exploitation du Git du projet >> Sur une base de 4 jours, soit 2800 ht >> Règlement à la signature	0,00 €	1	20%	0,00 €
DEV	AJOUT D'UNE NOUVELLE ÉCOLE • Paramétrage de la nouvelle école • Adaptation de la charte (logo, couleurs..) • Paramétrage spécifique des actualités, documents et contacts ... • Mise en place du contenu de base • Développement de la connexion à l'annuaire spécifique de l'école via Shibboleth >>> Prix : 3 900 € ht	0,00 €	1	20%	0,00 €

Total HT 7 380,00 €
TVA (20%) 1 476,00 €
Total TTC 8 856,00 €

Conditions

Conditions de règlement : À réception

Mode de règlement : Virement bancaire

Intérêts de retard : Taux d'intérêt légal en vigueur

Validité du devis : 30 jours

Notes :

MODALITÉS DE PAIEMENT :

- Règlement selon modalités spécifiées dans le devis

Proposition commerciale en €uros valable 1 mois. Toute demande ou modification sortant du cadre du présent document fera l'objet d'une nouvelle proposition.

Signer cette proposition vaut acceptation du devis et acceptation des Conditions Générales de Vente (à lire pages suivantes)

Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales trouvent à s'appliquer pour toute opération réalisée avec notre agence digitale : DATA PROJEKT, SARL au capital de 3.505 € dont le siège se situe 68 Avenue des Vosges à 67000 STRASBOURG, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 490 125 531.

ARTICLE 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - OPPOSABILITÉ

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de négociation commerciale et sont systématiquement adressées à chaque client avant toute commande, afin qu'il y appose son cachet, la date et sa signature. Le client peut également faire connaître son accord quant aux présentes conditions générales par simple signature du devis, cette signature valant acceptation des présentes.

La commande par le client de produits ou services à DATA PROJEKT entraîne l'acceptation des présentes CGV, le cas échéant actualisées à la date de la commande. Elles prévalent sur les conditions d'achat sauf acceptation formelle et écrite de DATA PROJEKT. Toute condition contraire opposée par le client sera inopposable à DATA PROJEKT, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que DATA PROJEKT ne se prévale pas à un moment donné de l'une des clauses des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

DATA PROJEKT se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le client, par l'établissement d'éventuelles conditions particulières de vente.

ARTICLE 2 - COMMANDES

Le client est responsable de l'exactitude d'une commande, en ce compris les spécifications, la configuration, la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité avec d'autres produits, l'adaptation à un usage particulier et toute exigence portant sur les produits et services. DATA PROJEKT déclinera toute responsabilité pour des dommages occasionnés par des erreurs de mesure, de description, de recommandation d'application, etc. La validation du devis par sa signature et le paiement de l'acompte mentionné entraîne la création d'une commande. Aucune rétractation n'est ensuite envisageable par le client qui s'oblige à prendre livraison des marchandises commandées et à en payer l'intégralité du prix.

À titre exceptionnel, des modifications de commande demandées par le client pourront être prises en compte, mais seulement après signature d'un nouveau devis rectifié.

ARTICLE 3 - PRIX

En contrepartie de la vente de produits et/ou de la fourniture de services par DATA PROJEKT, le client paiera tous les prix et frais conformément au devis. Les prix sont exprimés en euros.

Par notification au client, DATA PROJEKT se réserve le droit d'ajuster les prix de produits et/ou de services non encore livrés ou fournis afin de refléter des variations de coûts de production/d'exécution individuels supérieures à cinq pour cent (5%), y compris des fluctuations de taux de change, de coûts de matières premières et d'autres coûts de fabrication et distribution, ainsi que les coûts de main-d'œuvre qui prennent effet entre la date de l'accord et la livraison. Le client paiera tous les montants dus à DATA PROJEKT dans leur intégralité sans compensation, demande reconventionnelle, déduction ou retenue de quelque nature que ce soit.

En tout état de cause, tout acompte versé à la commande est de plein droit acquis à DATA PROJEKT et ne pourra donner lieu à remboursement.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION DU CONTRAT

Le prestataire s'engage tout particulièrement :

- en sa qualité de professionnel des services web et de développement, à informer de toute restriction ou contrainte technique concernant l'usage des produits et de tout élément ou circonstance dont le prestataire aurait connaissance et qui pourrait entraver le bon fonctionnement des produits et/ou le bon déroulement des services ;
- à affecter en permanence à l'exécution du présent Contrat un personnel qualifié et compétent ;
- à avoir et maintenir pendant l'exécution des prestations tous les permis, agréments, certifications et autorisations nécessaires pour exécuter ses obligations au titre du présent contrat, jusqu'à livraison ;
- à ce que les services soient conformes à la réglementation en vigueur qui leur est applicable pendant l'exécution du contrat et à prendre toutes mesures nécessaires pour les rendre conformes dans le cas où ils cesseraient de l'être en tout ou partie.

Le client s'engage quant à lui à :

- Payer au prestataire le prix convenu en fonction du devis signé ;
- Collaborer de bonne foi avec le prestataire pour la bonne exécution des prestations ;
- Communiquer des informations complètes, précises, exactes et sincères ;

- Répondre promptement aux demandes de DATA PROJEKT ;
- Désigner un interlocuteur disponible et investi du pouvoir de décision.

DATA PROJEKT se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations qui lui sont confiées.

Le temps estimé pour la réalisation des prestations peut être précisé dans le devis et revêt un caractère purement indicatif. Son dépassement ne saurait en aucun cas générer des pénalités ou une quelconque responsabilité de DATA PROJEKT. Le délai d'exécution des prestations tiendra compte de l'incidence éventuelle des avenants signés et sera prolongé de la durée des retards provoqués par le client ou des retards des fournisseurs de DATA PROJEKT ou en cas de force majeure (événements imprévisibles, irrésistibles, extérieurs à l'entreprise).

Les dépassements de délai d'exécution des prestations ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

ARTICLE 5 - RÉCEPTION

La réception se fera à mesure de l'avancée des travaux par le biais de « Bon à développer », de « PV de livraison » partiels ou finaux et des paiements correspondants.

Le client fera connaître toute difficulté rencontrée à chaque livraison partielle des prestations dans un délai raisonnable de quinzaine. A défaut d'adresser à DATA PROJEKT un avis de non-conformité supposée dans les quinze (15) jours suivant la date de livraison partielle ou finale, le client sera considéré comme ayant accepté la livraison partielle ou finale des prestations.

Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à DATA PROJEKT toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. DATA PROJEKT remédiera, à son gré et dans un délai raisonnable, aux non-conformités en appliquant les correctifs nécessaires. Toute intervention d'un tiers rendra exécutoire l'intégralité du coût de la prestation et écartera toute responsabilité de DATA PROJEKT.

Des non-conformités mineures (non-conformités ou anomalies qui n'empêchent pas le fonctionnement général et l'utilisation prévue conformément aux spécifications contractuelles) n'empêcheront ni ne suspendront l'acceptation des prestations par le client et DATA PROJEKT. DATA PROJEKT a le droit de modifier la technologie initialement envisagée, les méthodes de travail, les systèmes de communication, de logiciels ou d'autres éléments propres à des services ainsi que les documentations afférentes à condition que ces changements n'aient pas un impact majeur sur la fonctionnalité des produits ou services en cause.

Le client n'utilisera pas les prestations livrées pour d'autres applications, buts ou usages que ceux convenus.

ARTICLE 6 - GARANTIES ET RESPONSABILITÉ

DATA PROJEKT n'est pas tenu à une obligation de résultat mais d'une obligation de moyens.

Elle ne garantit pas que les objectifs économiques du client seront nécessairement remplis par la prestation réalisée. Les parties reconnaissent qu'un développement peut contenir des erreurs et que toutes les erreurs ne sont pas économiquement rectifiables ou qu'il n'est pas toujours nécessaire de les corriger.

La responsabilité de DATA PROJEKT ne pourra pas être engagée :

- En cas de cas fortuit ou d'un cas de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence ;
- Dans le cas où le fait d'un fournisseur ou la cessation de son activité serait à l'origine d'une difficulté ;
- Dans le cas où les informations transmises par le client étaient erronées ou incomplètes ;
- Dans le cas où la difficulté découlerait du comportement, d'un manquement ou d'une carence du client.
- En cas d'utilisation du développement pour une finalité différente de celle contractuellement prévue ou en contrevenant aux recommandations de DATA PROJEKT.
- En cas de défaut ou de cessation d'activité de la part de services ou extensions tierces utilisés par DATA PROJEKT sur ses développements.

DATA PROJEKT indique que pour maintenir l'intégrité, la sécurité, la confidentialité des données du client, ainsi que pour maintenir la sécurité des accès aux systèmes d'information du client, il existe la solution de souscrire une solution de maintenance préventive auprès de DATA PROJEKT. DATA PROJEKT exclut expressément toute responsabilité sur ces points si le client ne souscrit pas une telle solution de maintenance préventive auprès de DATA PROJEKT. Le prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des préjudices indirects et imprévisibles subis par le client qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat et de ses suites.

ARTICLE 7 - FACTURATION ET PAIEMENT

7.1 Modalités :

Sauf convention contraire, les règlements se font par acomptes successifs.

40 % du montant de la commande sera à régler par le client à titre de premier acompte au moment de la signature du devis. Tout devis signé

qui ne serait pas accompagné du paiement de l'acompte ne sera pas pris en compte et ne pourra pas être opposé à DATA PROJEKT. La signature du devis entraîne l'obligation pour le client de payer l'acompte, qui sera en tout état de cause dû à titre de pénalité.

Des acomptes successifs seront ensuite appelés après chaque livraison partielle.

Une nouvelle facture d'acompte permettant d'atteindre 100 % du montant sera délivrée au client une semaine avant la date de livraison, déduction faite du montant reçu au titre des acomptes précédents.

7.2 Retard ou défaut :

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture l'application de pénalités d'un montant égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente majorée de dix points. De même, tout retard de paiement entraînera l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € par facture qui ne serait pas honorée. Le client devra rembourser tous les frais supérieurs à ce montant occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'auxiliaires de justice.

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de DATA PROJEKT.

Sauf convention particulière, le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par DATA PROJEKT. DATA PROJEKT n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des CGV. À chaque défaut de paiement, DATA PROJEKT cessera immédiatement de travailler sur le projet, qui ne reprendra qu'à apurement du passif. Après apurement complet du passif, DATA PROJEKT ne sera pas en mesure de reprendre sans délai les travaux, dont la reprise dépendra de la réorganisation des plannings de ses équipes.

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ

DATA PROJEKT reste titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les œuvres dont elle est à l'origine. Sauf acceptation formelle écrite, les services apportés par DATA PROJEKT n'emportent aucune cession quant à la propriété intellectuelle. Le transfert de propriété sur les développements eux-mêmes, à l'exclusion des droits de propriété intellectuelle, est subordonné au complet paiement du prix, à l'échéance convenue, par le client. En cas de défaut de paiement à l'échéance, DATA PROJEKT pourra reprendre possession des biens dont elle sera restée propriétaire et pourra, à son gré, résoudre le contrat par simple lettre recommandée adressée au client. Le Prestataire se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur le développement pour lui permettre d'être utilisé conformément à sa destination.

Le client s'interdit formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur un développement réalisé par DATA PROJEKT.

Il est notamment fait interdiction au Client :

- de traduire, adapter, arranger ou modifier le développement, de l'exporter, de le fusionner avec d'autres développements informatiques ;
- d'effectuer une quelconque copie de tout ou partie des développements.

Le Client est responsable de l'utilisation conforme des développements par ses utilisateurs.

DATA PROJEKT se réserve très expressément, dans les conditions prévues à l'article L.122-6-1 du code de la propriété intellectuelle, le droit de corriger les erreurs affectant les développements qu'elle réalise. Les modalités particulières pour la mise en œuvre par son client des actes nécessaires à l'utilisation du logiciel ou du produit réalisé par DATA PROJEKT, conformément à sa destination prévue par les 1^{er} et 2^o de l'article L.122-6 du CPI, sont réservées à l'intervention exclusive de DATA PROJEKT, selon devis d'entretien et de maintenance préventive établi au moment de la commande.

En particulier, les codes sources des prestations de DATA PROJEKT restent son entière propriété.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ

DATA PROJEKT et le client s'engagent par les présentes à la plus grande confidentialité des échanges, informations et données commerciales échangées, ainsi qu'aux négociations menées et accord commerciaux conclus. Bien entendu, la présente clause ne trouve pas à s'appliquer par devers les autorités compétentes en cas de contrôle ou de demande de pièces. Chaque Partie respectera tous les droits applicables en matière de protection des données.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires. À défaut d'accord amiable, sont seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux de Strasbourg à moins que DATA PROJEKT ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

ARTICLE 11 - LANGUE DU CONTRAT ET DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, les présentes CGV et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit

français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.